

# Attestation de réussite en voie professionnelle

## 1.) CALCUL DE LA MOYENNE



Est pris en compte, la **moyenne obtenue en fin de première professionnelle** à partir des trois éléments inscrits au livret scolaire suivants :

a) Moyenne annuelle des notes de l'année de première obtenues **pour chaque enseignement général ou enseignement professionnel, excepté l'enseignement professionnel de la spécialité de baccalauréat** préparée par l'élève



Chaque moyenne est affectée du **coefficient 1**

b) Moyenne annuelle attribuée pour **l'enseignement professionnel** de la spécialité préparée, portée sur le livret scolaire;



**Coefficient 4**

c) Note annuelle obtenue au titre de la **réalisation du chef d'œuvre**



**Coefficient 1**

## 2.) DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

Note égale ou supérieure à 10



**Attestation délivrée à l'élève**



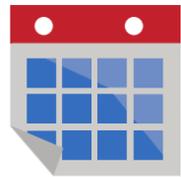
Moyenne d'au moins 9 sur 10



La délivrance de l'attestation est **soumise à l'avis du conseil de classe** restreint à l'équipe pédagogique et éducative

L'équipe pédagogique et éducative étudie :

- **l'appréciation pédagogique de la période de formation en milieu professionnel**, inscrite dans le livret
- ainsi que **l'engagement de l'élève dans sa scolarité**.



Ce conseil restreint est **réuni au terme de l'année scolaire de 1ère** sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant.

Après avis de ce conseil de classe restreint, **le chef d'établissement fixe la liste des élèves bénéficiaires de l'attestation** bien que n'ayant obtenu qu'une moyenne égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20.



La **liste finale** de l'ensemble des bénéficiaires de l'attestation est **revêtue de la signature du chef d'établissement**.

## 3.) MODÈLE DE L'ATTESTATION

En tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports	Académie de ----- Logo académique
Année scolaire ----/----	
L'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel	
Spécialité : -----	
Est délivrée à : l'élève : ----- [ identité de l'élève : nom, prénom, date de naissance ]	
À -----, le -----	
Le recteur de l'Académie de ----- Cachet de l'académie Prénom - Nom du recteur	
●Art. D. 337-59 du Code de l'éducation. ●Arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle	